

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL118

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,  
M. Bony, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Aubert, Mme Bassire et M. de  
Ganay

-----

### ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 112 par la phrase suivante :

« Dans les départements et sur les territoires concernés par les politiques de la ville et la reconquête républicaine des quartiers, la présence d'un procureur doit être maintenue. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des questions cibles du 20 février 2018, Madame la Ministre avait précisé que « lorsque nous conduisons des politiques de la ville ou de reconquête républicaine des quartiers, dans certains départements, il me semble très important qu'un procureur soit corrélé très précisément à ces politiques. C'est souvent par le biais d'une chaîne pénale puissante et d'un parquet renforcé que nous agissons dans le cadre de la réforme que je souhaite porter avec vous. » »

Tel est l'objet de l'amendement.